



université PARIS-SACLAY

MOBILITÉ ÉTUDIANTE INTERNATIONALE : AIDES FINANCIÈRES

Les étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une aide financière pour leur mobilité internationale dans le cadre d'un programme d'échange ou d'un stage.

Cette page vise à vous informer sur les possibilités d'aides et leurs critères d'attribution. Vous trouverez la procédure relative au aide à la mobilité de stage sur cette page : [lien](#).

Informations Générales

- » L'aide à la mobilité n'est pas automatique. Il faut soumettre une demande d'aide à la mobilité.
- » Les aides à la mobilité sont attribuées en fonction des crédits disponibles.
- » Une commission d'attribution des aides étudie deux fois par ans les dossiers d'aide à la mobilité pour l'attribution des bourses.
- » Les critères d'attributions peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des crédits disponibles, du nombre de candidature reçue et des décisions de la Commission d'attribution des aides.

» Pour l'année 2025-2026, les bourses d'aide à la mobilité n'ont pas été cumulables entre elles.

Bourse Erasmus +

Durée de mobilité entre 60 jours et 360 jours par cycle d'études.

(Attention la durée de mobilité est faite sur la base de 1 mois = 30 jours)

Dans le cadre du programme Erasmus+, un étudiant peut effectuer jusqu'à 12 mois (360 jours) de mobilité par cycle d'études ; dès lors que ce plafond est dépassé, même partiellement, la mobilité supplémentaire n'est pas éligible au financement, y compris pour une prise en charge partielle correspondant au solde de jours restants.

Exemple : un étudiant ayant déjà réalisé 290 jours de mobilité (il lui reste donc 70 jours sur les 360 autorisés) ne pourra pas bénéficier d'un financement pour une nouvelle mobilité de 80 jours dans le même cycle, même si seuls 70 jours pourraient théoriquement entrer dans le quota restant.

La bourse Erasmus se décompose en trois parties :

1. frais de séjour de la mobilité
2. frais de voyage
3. complément financier "soutien pour l'inclusions" attribué sous certaines conditions (voir ci-dessous)

Vous pouvez trouver le détail des **frais de séjour et de voyage** sur le site de l'Agence Erasmus+.

A titre indicatif, pour l'année universitaire 2025-2026, la commission d'attribution des aides a statué le montant des aides pour les frais de séjour comme suit :

- » Groupe 1 : 420€/mois
- » Groupes 2 et 3 : 370€/mois
- » Pour les mobilités stage, un supplément de 150€ s'ajoute à ces montants mensuels

Complément financier "soutien pour l'inclusion":

Le programme Erasmus+ vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité afin de développer la mobilité pour tous.

Ces mesures incluent le déploiement d'un "bonus inclusion" correspondant à €/mois en

supplément de l'aide à la mobilité Erasmus+ pour les étudiants répondant à certains critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- » En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)
- » Habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) ou Habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)
- » Boursier de l'enseignement Supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7
- » Appartenance à un foyer fiscal dont le Quotient Familial CAF (QF) est inférieur ou égal à 551€

Bourse AMI (Ministère)

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la mobilité internationale si vous souhaitez suivre une **formation supérieure à l'étranger**. Cette formation doit s'effectuer dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'un stage international.

Pour l'année 2025-2026, l'aide était de 400€/mois.

Elle peut vous être accordée si vous remplissez les **2 conditions** suivantes :

- » Vous bénéficiez d'une bourse sur critères sociaux ou d'une aide spécifique annuelle
- » Vous préparez un diplôme national correspondant à la compétence du ministère de l'enseignement supérieur.

Votre séjour à l'étranger donnant droit à l'aide doit être compris **entre 1 mois et 10 mois consécutifs**.

La durée du séjour est arrondie au mois entier le plus proche.

Par exemple : *une durée de 2,3 mois est arrondie à 2 mois tandis qu'une durée de 2,6 mois est arrondie à 3 mois.*

Bourse CVEC d'aide aux mobilités internationales

La DIPRI a demandé et obtenu un financement auprès de la CVEC pour l'aide à la mobilité internationale d'étude et de stage en remplacement de l'AMIE (ancien

financement régional Ile-de-France).

Les critères d'éligibilité :

- » Mobilité internationale d'étude ou de stage
- » durée : de 1 à 10 mois
- » en fonction du Quotient Familial (avis d'imposition)

A titre indicatif, pour l'année universitaire 2025-2026 :

- » pour un quotient familial inférieur à 23 000€ : 500€/mois
- » pour un quotient familial compris entre 23 000€ et 26 000€ : 200€/mois
- » pour un quotient familial supérieur à 26 000€ : 300€ forfaitaires

La durée du séjour est arrondie au mois entier le plus proche.

Par exemple : *une durée de 2,3 mois est arrondie à 2 mois tandis qu'une durée de 2,6 mois est arrondie à 3 mois.*